



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 165.2017 - édition du 29/09/2017





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES ALPES-MARITIMES

29 SEPT 2017

**AVIS**  
**DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC " DES COTEAUX DU VAR "**  
**SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEANNET**

**DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) " DES COTEAU DU VAR " SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEANNET, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) ECO-VALLEE PLAINE DU VAR A RÉALISÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT**

En application de la délibération n°2016-006 du Conseil d'administration de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var en date du 25 février 2016 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (sur la base des anciens articles L.122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement en vigueur à la date de ladite délibération), les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- ✓ Étude d'impact accompagnée d'un projet de dossier de création de la ZAC
- ✓ Avis de l'autorité environnementale (AE)
- ✓ Avis de la commune de Saint-Jeannet

**Pour information, la Métropole Nice Côte d'Azur n'a pas formulé d'observation dans les délais légaux prévus à cet effet.**

Les documents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours, du jeudi 12 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations dans un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- **Mairie de Saint-Jeannet** : 5, rue du Château, 06640 Saint-Jeannet ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- **EPA Eco-Vallée Plaine du Var** : Immeuble Plaza (4<sup>ème</sup> étage), 455 promenade des Anglais, BP 33257, 06205 Nice Cedex 3 ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

L'EPA Eco-Vallée Plaine du Var est l'autorité compétente pour arrêter le bilan de la concertation et pour approuver le dossier de création de la ZAC.  
Le préfet des Alpes-Maritimes est compétent pour créer la ZAC.

La présente mise à disposition est organisée pour concilier au-mieux les dispositions de la délibération initiale avec les nouveaux textes en vigueur.

Ainsi, en plus de la présente mise à disposition, une participation du public par voie électronique sera organisée conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DTION-G 3926

Georges-François LECLERC

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame CARLOTTI Myriam , inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR ,

Délégation de signature est donnée à M. DONDAINE Sébastien, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EXTERIEUR ,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-

après :

ANGELINI Céline	CONDROYER Sébastien	POUGET Caroline
BACQUEVILLE Aurélie	NIEL Sandra	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARAT Marinette	QUIEROS Sara	DI CERTO Marina
CHARVOZ Stéphanie		FRANCH-GUERRA Dorothée
CHAMBETTAZ Christopher	JOST Catherine	LARGEAULT Elisabeth
LASKEVITCH Claudine	LECOT Mickaël	BARRALIS Floriane
TRUCHI Paule	RODDE Isabelle	MAGDZIARZ Thomas

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOERI Yannick	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
DJERIDI Yasser	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
GRIFFO Christine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	500 €	6 mois	5 000 €

### Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

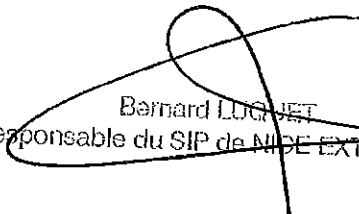
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANGELINI Céline	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
CONDROYER Sébastien	Contrôleur	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
POUGET Caroline	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
BACQUEVILLE Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
NIEL Sandra	Contrôleuse	10 000 €	0	3 mois	2 000 €
QUEIROS Sara	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
MAGDZIARZ Thomas	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CHARVOZ Stéphanie	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
FRANCH-GUERRA Dorothee	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
CHAMBETTAZ Christopher	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
JOST Catherine	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LARGEAULT Elisabeth	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LASKEVITCH Claudine	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
LECOT Mickaël	Agent	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BARRALIS Floriane	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
RODDE Isabelle	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
TRUCHI Paule	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
ARAT Marinette	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
DI CERTO Marina	Agente	2 000 €	0	3 mois	2 000 €
BOERI Yannick	Contrôleur	0	0	3 mois	2 000 €
GRIFFO Christine	Contrôleuse	0	0	3 mois	2 000 €
DJERIDI Yasser	Contrôleur	0	0	3 mois	2 000 €
CHARLOTTE Claude	Agente	0	0	3 mois	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de NICE-CENTRE, SIP de NICE-COLLINES, SIP de NICE- EST, SIP de NICE-OUEST.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A NICE, le 18/09/2017  
Le comptable, responsable de service des impôts des  
particuliers,



Bernard LUQUET  
Responsable du SIP de NICE EXTERIEUR

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **SIE NICE-PAILLON**

Le comptable, **Michel GENESTE**, responsable du service des impôts des entreprises de Nice-Paillon.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à **Nicole GIUGE**, inspectrice, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à **Maryse PELISSIER**, contrôleuse principale, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en Justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Ketty PENNACCHIO**
- **Amandine RÉMY**
- **Claire NARDI**

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent désigné ci-après :

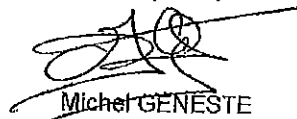
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENOIT Cyril	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes

A Nice le 26 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises,

  
Michel GENESTE





**DDFIP ALPES MARITIMES**  
**Service Départemental de l'Enregistrement**  
**de NICE**

La comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Nice (SDE NICE)**,

Vu le **code général des impôts**, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le **livre des procédures fiscales**, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le **décret n° 2008-308 du 3 avril 2008** portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le **décret n° 2009-707 du 16 juin 2009** relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia MOURET**, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du SDE de NICE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1\*) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2\*) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3\*) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4\*) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5\*) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6\*) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAVERGNE Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000€
DURAND Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000€
FALANDRY Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
STACCHETTI Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
ROGIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
FIORUCCI Vima	Agente principale	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A NICE, le 19/09/2017

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement de NICE



Sophie IMBOURG

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIERS**

Le responsable du centre des impôts fonciers d'ANTIBES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

JAFFUS Jean Luc

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

ALLARI Pascal	CHATAGNER Denis	LIERMANN Michel
SOURDEVAL Christine	DEMAUVE Bertrand	

c) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

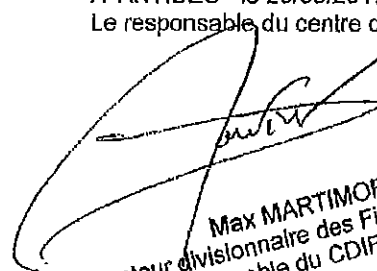
BRACCIANI Evelyne	COMOLLI Viviane	ZAMI Angela
POUPONNOT Françoise	JAFFREDOU Annick	LAURENT Christiane
BLIGNY Jean-Michel	BOUCHARD Sylvain	ERNALDES Elisabeth

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A ANTIBES le 29/09/2017

Le responsable du centre des Impôts fonciers,



**Max MARTIMORT**  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
Responsable du CDIF d'Antibes

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier de NICE 2

Vu le code général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MARTIN Irlandette		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
PERSELLO Valérie	VAYR Valérie	GRUIT Corinne

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MARTIN Irlandette	PERSELLO Valérie	VAYR Valérie

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A NICE, le 01/09/2017  
Le responsable du centre des Impôts foncier,

Philippe CHARTRON





## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

---

Arrêté n° 889/2017 portant modification aux mesures de police applicables sur  
l'aérodrome de Nice

---

### Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrête préfectoral du 21 juillet 2008 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice-Côte d'Azur modifié ;

Vu l'avis de la gendarmerie des transports aériens en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la police aux frontières en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière côté ville/côté piste à proximité des ICA situés entre le PARIF principal et le terminal 1 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La frontière côté ville/côté piste doit être modifiée à proximité des ICA situés entre le PARIF principal et le terminal 1, au droit de la gare routière. Elle consiste en un classement d'une partie de la zone côté ville (ZCV) en zone côté piste (ZCP).

### ARTICLE 2 :

La délimitation de la zone côté ville/côté piste de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La date de ce déclassement est prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### ARTICLE 4 :

Le classement de la zone concernée sera effectif dès la fouille de sûreté de la zone qui fait l'objet du classement en ZCP.

### ARTICLE 5 :

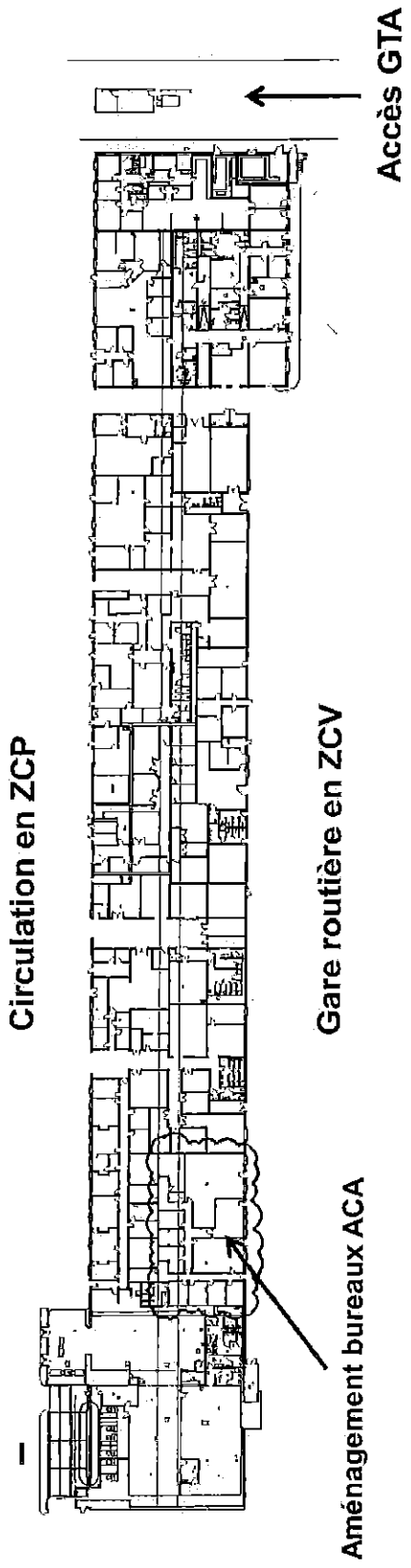
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur, les agents de la société des aéroports de la Côte-d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur.

Fait à Nice, le 29 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 8959

Jean-Gabriel DELACROY

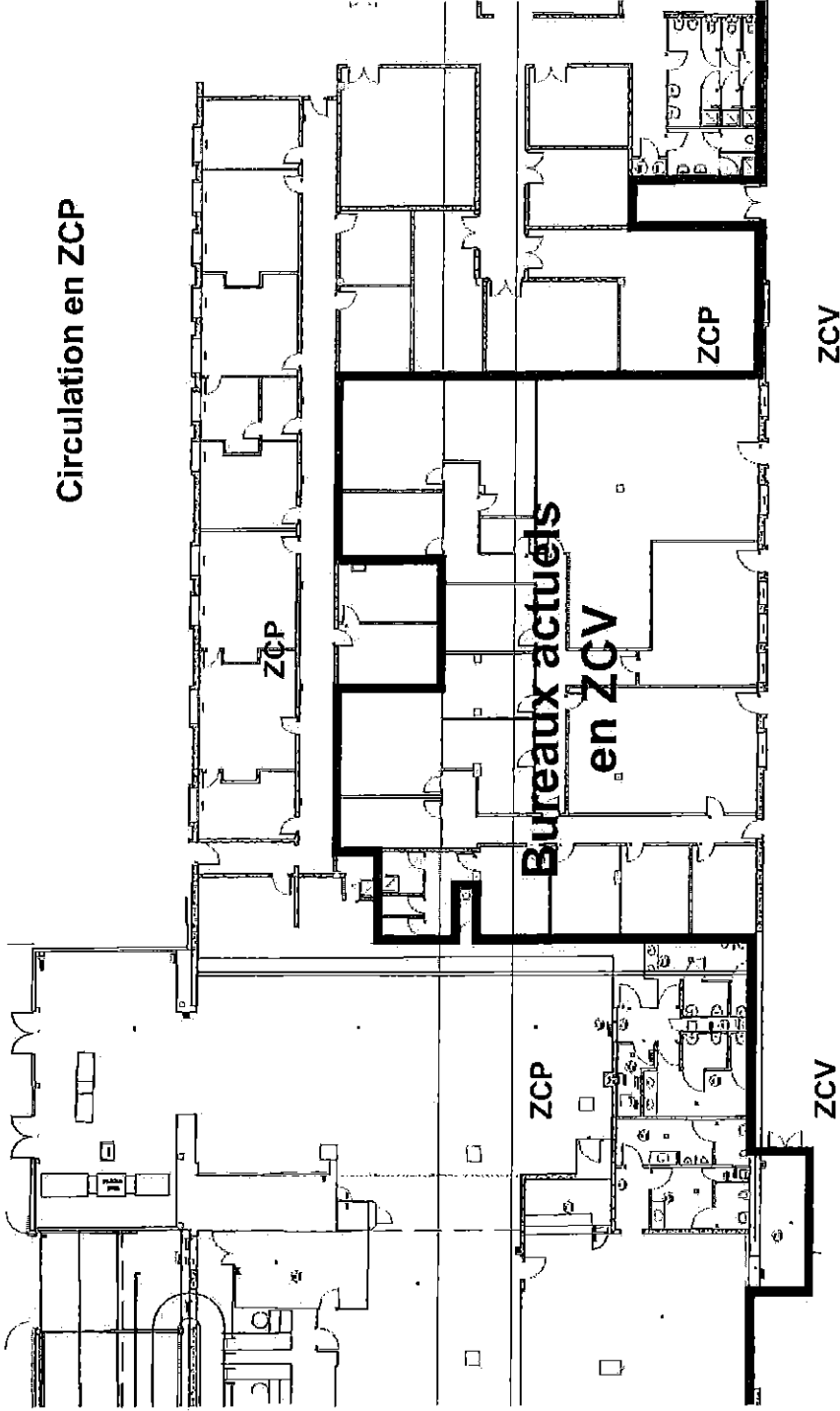
**Modification de zone aux ICA**



Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A-5959  
Annexe n° 1  
à l'arrêté préfectoral n°  
du 29 SEP. 2017  
Jean-Gabriel DELACROIX



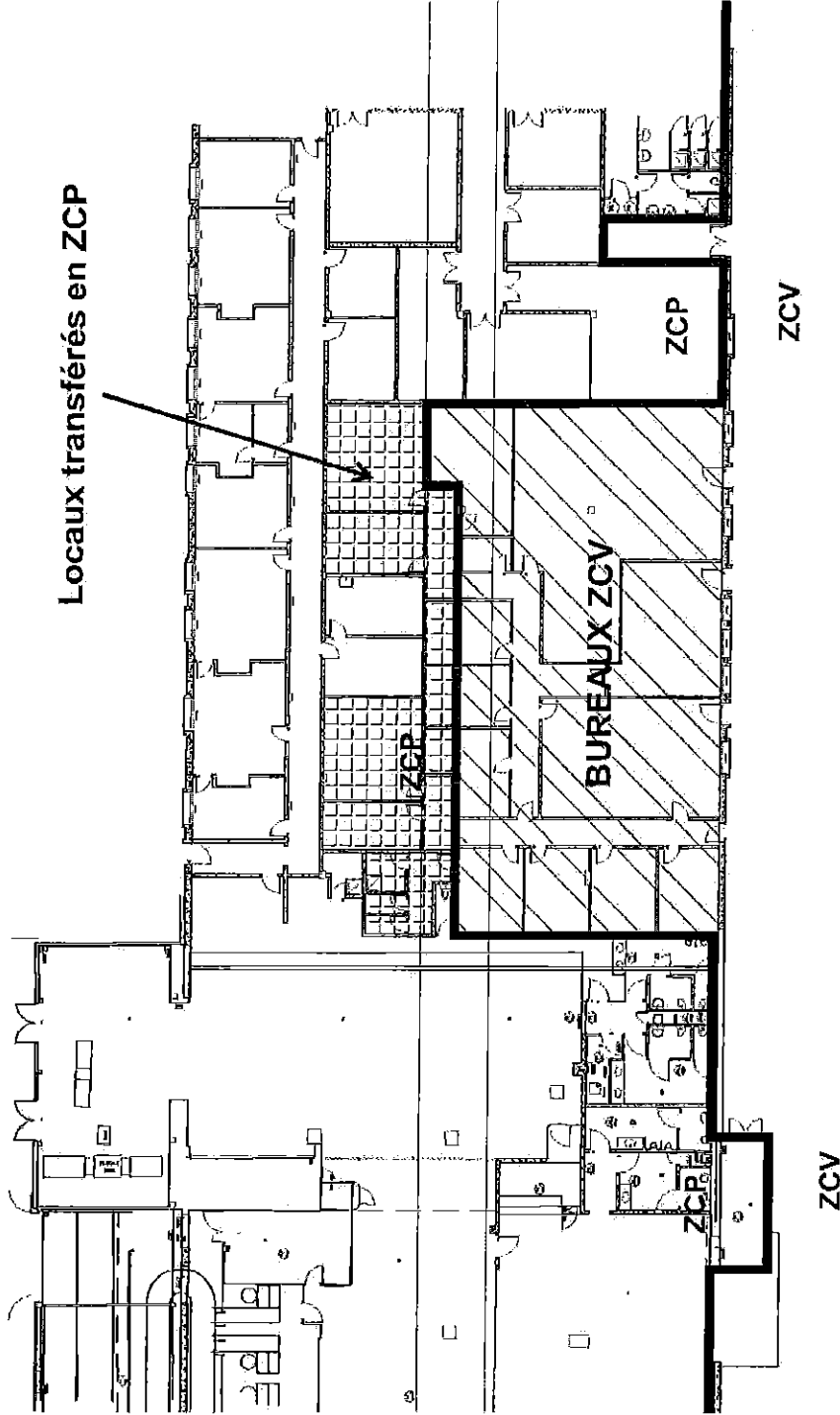
**ETAT EXISTANT**



Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A-3953

Annexe n° 2  
à l'arrêté préfectoral n°  
du 29 SEP. 2017 Jean-François DELACROIX

**NOUVELLE LIMITE ZCV / ZCP**



Locaux transférés en ZCP

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB/A 3939

Annexe n° 3  
à l'arrêté préfectoral n°  
du 29 SEP. 2017  
Jean-Gabriel DELACROIX



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

---

### Arrêté n° 888 /2017 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice

---

#### Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrête préfectoral du 21 juillet 2008 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice-Côte d'Azur modifié ;

Vu l'avis de la gendarmerie des transports aériens en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la police aux frontières en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière côté ville/côté piste à proximité du PIF marchandises du terminal 1 afin de mettre en place un cheminement provisoire des marchandises pendant des travaux de sécurisation sur celui actuel ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La frontière côté ville/côté piste à proximité du PIF marchandises du terminal 1 doit être modifiée afin de mettre en place un cheminement provisoire des marchandises pendant des travaux de sécurisation sur celui actuel.

### ARTICLE 2 :

La délimitation de la zone côté ville/côté piste de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Les deux phases prévues pour ce déclassement auront lieu aux périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2017 ;
- du 15 octobre au 15 décembre 2017.

### ARTICLE 4 :

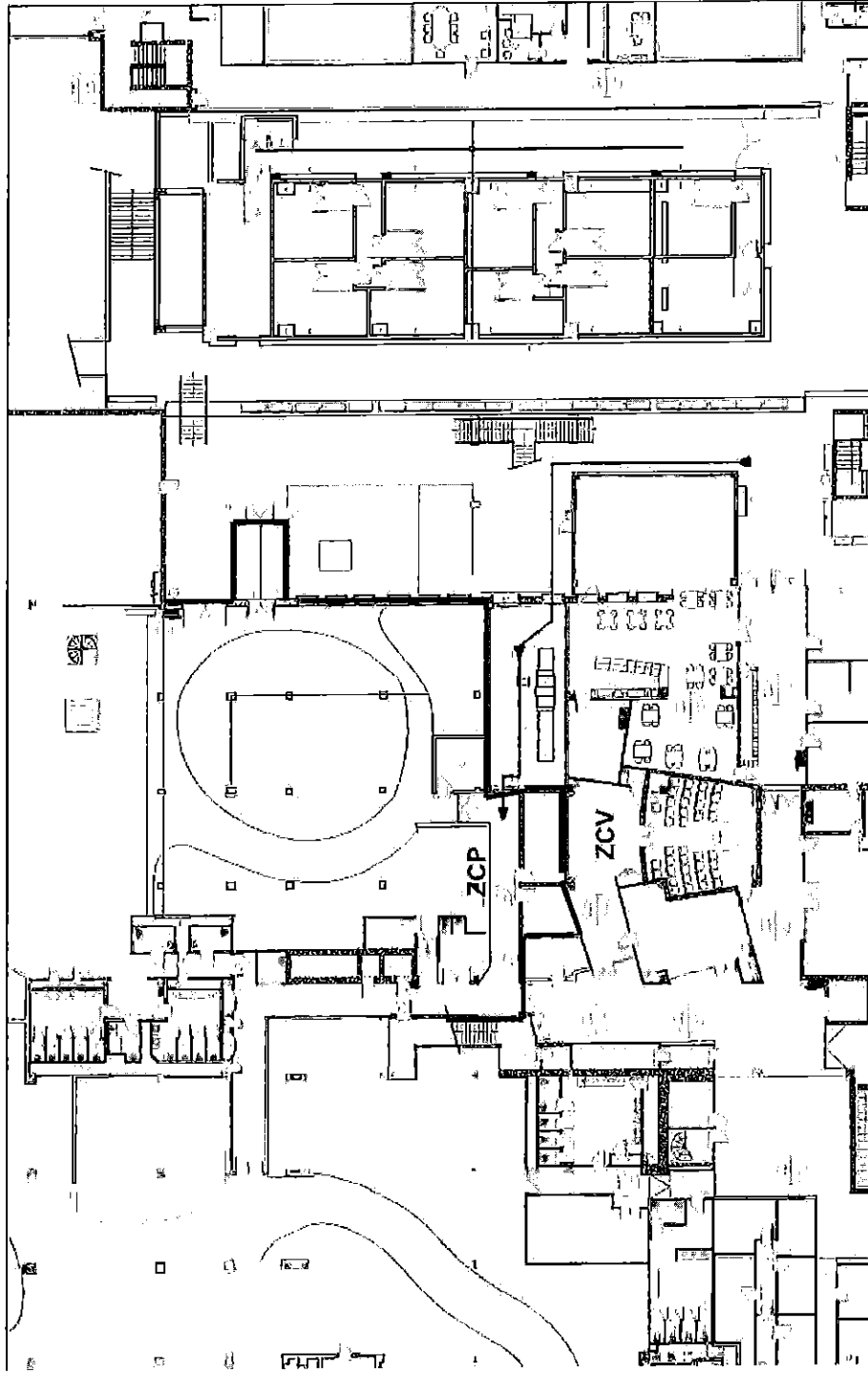
Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur, les agents de la société des aéroports de la Côte-d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur.

Fait à Nice, le **29 SEP. 2017**

Pour le préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet  
CAB-A3955

Jean-Gabriel DELACROY

## 2. Cheminement actuel



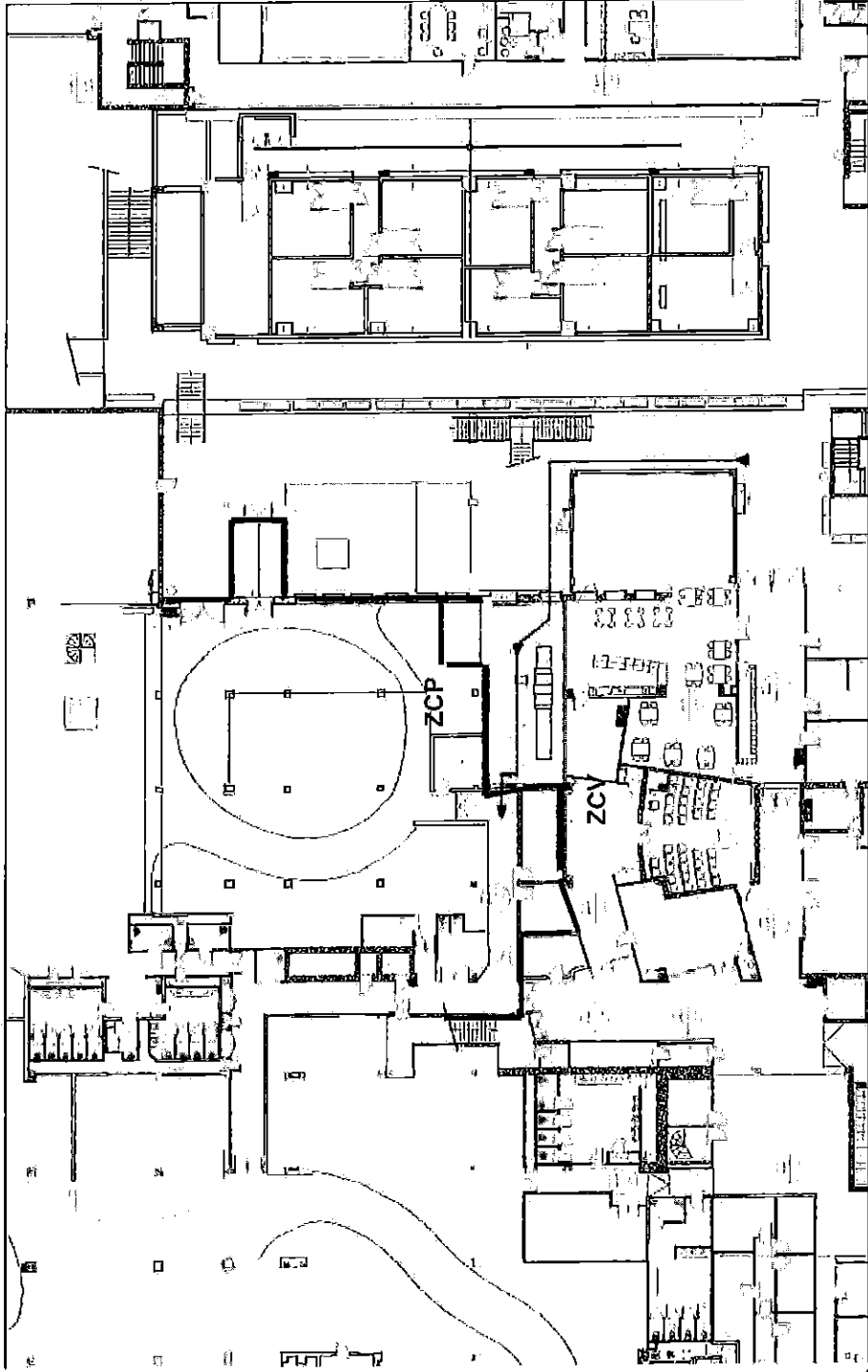
Annexe n° 1  
à l'arrêté préfectoral n°  
du 29 SEP 2017



AÉROPORTS  
DE LA CÔTE D'AZUR

### 3. Phase 1 travaux 1/10 au 15/10

Création d'une palissade étanche coté salle d'embarquement afin de créer la future porte d'accès des marchandises

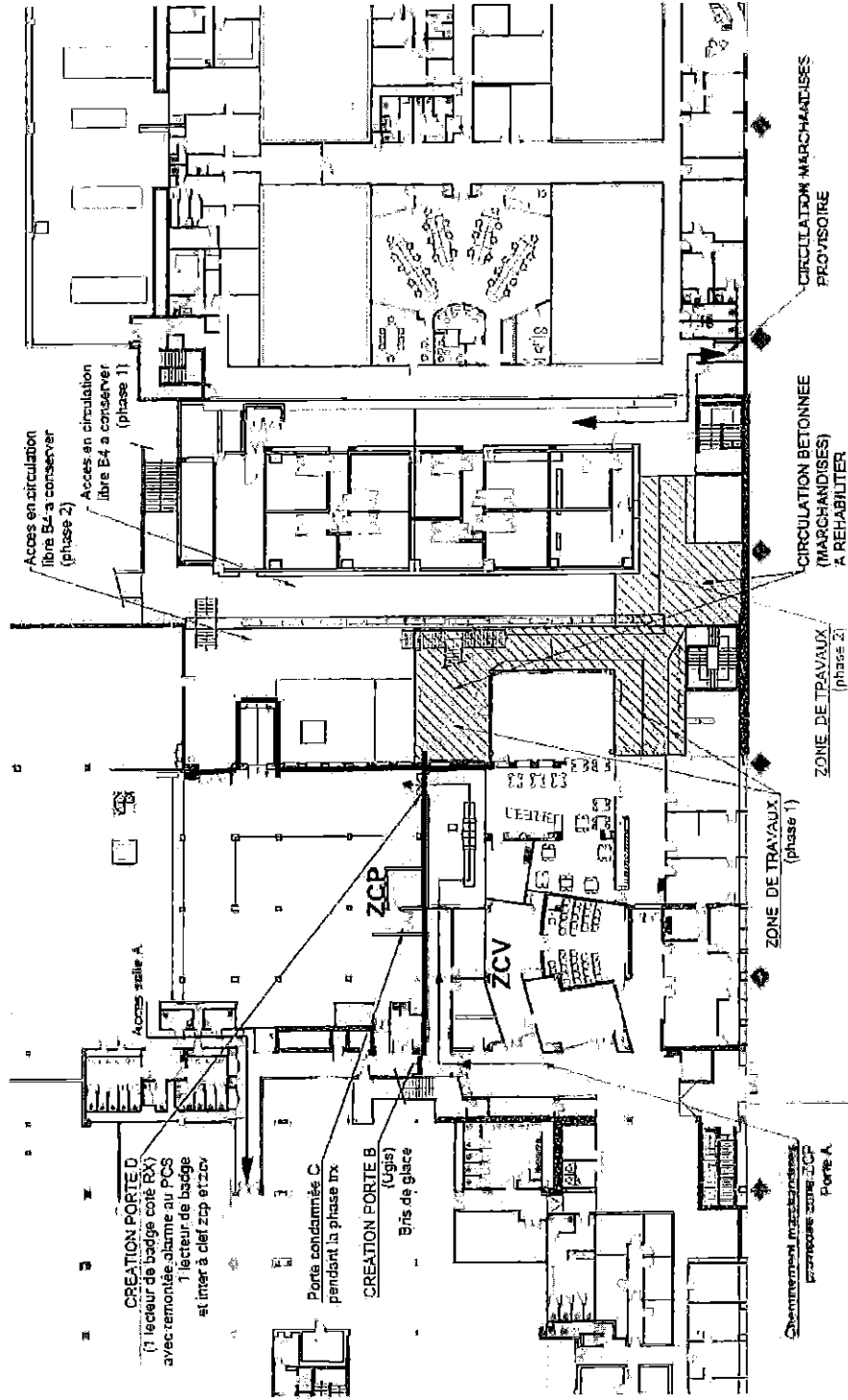


Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
DAB-A 3055  
Annexe n° 2  
à l'arrêté préfectoral n°  
du 29 SEP. 2017  
Jean-Gabriel DELACROY



AÉROPORTS  
DE LA CÔTE D'AZUR

## 4. Phase 2: Plans du projet cheminement provisoire 15/10 au 15/12



Annexe n° 3  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Jean-Gabriel DELACROIX  
du 29 SEP. 2017  
à l'arrêté préfectoral n°

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
Avis disposition public.projet creat.ZAC Coteaux du Var.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	3
DDFiP.....	3
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	3
SIP.Nice.Exter.....	3
SIE.Paillon.....	7
SDE.....	9
CDIF.....	11
DSAC Sud Est.....	14
Surete portuaire aeroporturaire.....	14
AP 889.2017 Aerodrome Nice mesures police modif.....	14
AP 888.2017 Aerodrome Nice mesures police modif.....	19



## Index Alphabétique

AP 888.2017 Aerodrome Nice mesures police modif.....	19
AP 889.2017 Aerodrome Nice mesures police modif.....	14
Avis disposition public.projet creat.ZAC Coteaux du Var.....	2
CDIF.....	11
SDE.....	9
SIE.Paillon.....	7
SIP.Nice.Exter.....	3
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	3
DSAC Sud Est.....	14
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	3